

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

10 septembre 2020 – 28 septembre 2020

Projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de La Ferté Milon

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

<u>1. GÉNÉRALITÉS</u>	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
1.3 CADRE JURIDIQUE	4
1.4 LA PROCEDURE D'ELABORATION ET LE MAITRE D'OUVRAGE	4
1.4.1 La mise à l'étude de l'AVAP	4
1.4.2 Le maître d'ouvrage	4
1.5 CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
1.6 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	5
1.6.1 Le dossier d'arrêt de projet de l'AVAP	6
1.6.2 Le dossier administratif	6
1.7 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER ET SUR LA PROCEDURE D'AVAP	6
1.7.1 Analyse du dossier	6
1.7.2 Compatibilité avec les orientations du PADD du PLUI	7
1.7.3 Comparaison du projet d'AVAP avec la ZPPAU	7
1.7.4 Le bilan de la concertation préalable	8
1.7.5 L'examen conjoint des personnes publiques associées	8
1.7.6 Liste des personnes publiques associées	9
1.7.7 Avis des personnes publiques associées et consultées	9
1.7.8 Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)	9
<u>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	11
2.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
2.2. MODALITES DE L'ENQUETE	11
2.2.1 Réunion en mairie le 8 juin	11
2.2.2 Visite de la commune les lundis 6 et 27 juillet	11
2.2.3 Arrêté d'organisation	11
2.2.4 Enquête dématérialisée	12
2.2.5 Ouverture de l'enquête publique	12
2.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
2.3.1 Affichage	12
2.3.2 Publicité légale	13
2.3.3 Autres mesures de publicité	13
2.4. DEROULEMENT DES PERMANENCES	13
2.5. CLIMAT DE L'ENQUETE	13
2.6. CLOTURE DE L'ENQUETE	13
<u>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	14
3.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
3.2. DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS	15
3.3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	15
3.4. MEMOIRE EN REPOSE	15
3.5. ANALYSE DES THEMES	15
<u>4. LISTE DES ANNEXES</u>	17
<u>5. LISTE DES PIECES JOINTES</u>	17

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la ville de La Ferté Milon.

Une AVAP est destinée à garantir la qualité du cadre de vie et plus particulièrement la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. En outre, l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques dans le périmètre de l'AVAP. Elle est l'occasion, pour la commune, assistée de l'Architecte des Bâtiments de France, d'une réflexion aussi large que possible sur son patrimoine tant monumental que paysager en vue d'affirmer sa valeur et sa protection par un dispositif juridique négocié entre la collectivité locale et l'État, après concertation et enquête publique sur le périmètre de l'aire et les dispositions envisagées.

Les immeubles classés ou inscrits au titre de patrimoine ne sont pas concernés par l'AVAP, leur protection restant applicable au titre du code du patrimoine.

Une AVAP est une servitude d'utilité publique, qui doit être annexée au document d'urbanisme en vigueur. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Retz en Valois, dont le territoire de La Ferté Milon est intégré, a été approuvé le 21 février 2020 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV).

Une fois l'AVAP approuvée et annexée au PLUi, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à autorisation préalable, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

1.2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La Ferté-Milon est une commune de 2 085 habitants et d'une superficie de 18,4 km¹. Elle est située en région Hauts-de-France, dans le sud-ouest de l'Aisne et limitrophe du département de l'Oise. La Ferté-Milon est à 10 km au sud-est de Villers-Cotterêts et à 31 km au nord-ouest de Château-Thierry.

La commune adhère depuis décembre 2026 à la Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), composée de 54 communes dont elle est un des pôles secondaires.

La Ferté-Milon a un passé fortement chargé d'histoire, et ce depuis l'époque gallo-romaine. La ville a également été marquée par sa localisation au sein du Pays du Valois. Ce sont six monuments historiques qui y sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques, dont son château inachevé du 15^{ème} siècle érigé par Louis d'Orléans, particulièrement remarquable, ses églises Notre Dame et Saint Nicolas, ainsi que l'ancienne église Saint-Waast. Le « Vieux Bourg » quant à lui, est un site inscrit couvrant 8,55 hectares au cœur de la ville.

¹ Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

1.3 CADRE JURIDIQUE

↳ Loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a notamment remplacé le régime des AVAP par celui des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Selon les dispositions de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016, les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables (SPR), au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, leur règlement est applicable et continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Le présent projet d'AVAP a été élaboré conformément aux anciennes dispositions du code du patrimoine, selon les mesures transitoires de la loi LCAP. Le jour de l'approbation de l'AVAP de La Ferté-Milon, celle-ci prendra automatiquement et réglementairement la forme d'un site patrimonial remarquable (SPR).

↳ Code du Patrimoine :

Article L. 631-1 et suivants
(Sites patrimoniaux remarquables)

↳ Code de l'Environnement :

Articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
(Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement)

1.4 LA PROCEDURE D'ELABORATION ET LE MAITRE D'OUVRAGE

1.4.1 La mise à l'étude de l'AVAP

La mise à l'étude de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAU) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture (AVAP) de La Ferté-Milon a été prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon le 2 décembre 2015, à cette date l'EPCI de rattachement de La Ferté-Milon. La commune a ensuite rejoint le 15 décembre 2016 la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV).

Le 10 mars 2017, le conseil communautaire de la CCRV a délibéré sur la reprise de la procédure de transformation de la ZPPAU en AVAP, a énoncé les modalités de la concertation prévues à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme et créé la commission locale de l'AVAP (CLAVAP), commission consultative chargée du suivi de la mise en œuvre de l'AVAP.

1.4.2 Le maître d'ouvrage

C'est le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV), compétent en matière de document d'urbanisme, qui est le maître d'ouvrage pour cette enquête publique. Par conséquent, le siège de l'enquête est fixé à la CCRV (au Pôle Aménagement du Territoire).

1.5 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les objectifs de l'AVAP ont été définis par délibération du conseil communautaire Retz-en-Valois en date du 10 mars 2017 lors du lancement du projet. Il s'agit de :

- Utiliser la valeur patrimoniale de la ville pour peser sur les décisions nécessaires à la réduction de la pression routière
- Associer les bâtis d'accompagnement aux patrimoines emblématiques tout en tenant compte de leur spécificité
- Accompagner qualitativement la tendance à la division déjà engagée des habitats devenus trop grands notamment dans la ville basse
- Lutter contre la dégradation du bâti en ville basse
- Donner un cadre simple aux restaurations pour s'assurer de leur faisabilité
- Améliorer la qualité des rénovations dans les trois entrées de la ville
- Corriger le déséquilibre de qualité entre paysage de la ville haute et paysage de la ville basse
- Associer qualité paysagère et qualité environnementale
- S'appuyer sur la qualité potentielle du paysage urbain de la ville basse pour redynamiser le commerce
- Permettre la rénovation énergétique du bâti dans le respect du patrimoine architectural et urbain
- Donner des règles simples pour l'intégration d'équipements techniques : ventouses des chaudières performantes, pompes à chaleur, panneaux solaires ...

L'AVAP ne couvre pas l'ensemble du territoire de la commune. Le périmètre général inclut :

- Le secteur 1 « Tissu historique » incluant la ville basse le long des deux axes routiers principaux, la ville haute dans et autour des remparts, et les hameaux de Mosloy et de Saint-Quentin-sur-Allan ;
- Le secteur 2 « Extensions urbaines » qui comprend les quartiers constitués entre l'arrivée du chemin de fer et les trente glorieuses, en prolongement du tissu historique ;
- Le secteur 3 « Coteaux valoisien », recouvrant toutes les entrées de ville, composées d'espaces agricoles et boisés ainsi que de quelques emprises industrielles et artisanales ;
- Le secteur 4 « Vallée de l'Ourcq » rassemble en cœur de ville, le lit de la rivière Ourcq, sa section canalisée, la ripisylve² et la zone d'expansion des crues.

Le reste du périmètre communal, composé des quartiers pavillonnaires récents et des autres espaces agricoles est exclu de la zone de l'AVAP.

1.6 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Retz-en-Valois.

La composition d'un dossier d'AVAP est encadrée par le code du patrimoine. Le dossier d'enquête publique du projet d'AVAP de La Ferté Milon, réalisé par le bureau d'études « ALAP - urbanisme architecture patrimoine » comporte toutes les pièces obligatoires.

² Ensemble des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau situés dans la zone entre l'eau et la terre.

1.6.1 Le dossier d'arrêt de projet de l'AVAP

Le dossier comporte les documents suivants :

- Un diagnostic comportant les volets suivants :
 - ✓ Urbain, architectural et paysager
 - ✓ Environnement naturel
 - ✓ Énergies
- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP
- Un règlement comprenant les prescriptions par secteurs
- Un cahier de recommandations (non opposable aux tiers)
- Cinq documents graphiques représentant les différents secteurs et les éléments paysagers et bâtis remarquables.

1.6.2 Le dossier administratif

- L'avis favorable du Conseil municipal de la Ferté Milon sur le projet d'AVAP
- La délibération du 28 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de l'AVAP
- Le bilan de la concertation de l'AVAP
- La décision de l'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 28 mai 2019
- Le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 26 juillet 2020
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet d'AVAP arrêté :
 - ↳ Avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en date du 22 janvier 2020 ;
 - ↳ Avis de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aisne en date du 2 juin 2020
- Le rapport de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 15 octobre 2019
- La décision de désignation de la commissaire enquêteur N°E20000012/80 du 29 janvier 2020 (Annexe 1)
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation d'enquête publique du 24 juillet 2020 (Annexe 2)
- L'avis d'enquête publique publié dans les annonces légales (Annexe 3), sur la page principale du site Internet de la commune de La Ferté Milon, sur celui de la CCRV et sur les panneaux d'affichage de la commune de La Ferté-Milon et de la CCRV (Annexe 4).

1.7 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER ET SUR LA PROCEDURE D'AVAP

1.7.1 Analyse du dossier

Le dossier du projet d'AVAP comporte toutes les pièces exigées par l'article L.642-2 du code du patrimoine dans sa version en vigueur avant la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Le diagnostic architectural, patrimonial et le diagnostic environnemental décliné en deux parties, environnement naturel et énergies, sont accomplis et extrêmement riches en illustrations.

Le rapport de présentation expose le périmètre et les quatre secteurs retenus pour l'AVAP : le tissu historique, les extensions urbaines, les coteaux valoisien et la vallée de l'Ourcq.

Le règlement est présenté de manière claire et accessible, décomposé en 4 titres selon les secteurs d'AVAP. Un cahier de recommandations complète et illustre utilement le règlement.

Les cinq cartographies, quant à elles, sont de lecture facile et sont représentées à une échelle lisible. Les éléments remarquables y sont correctement répertoriés.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Le dossier d'enquête est accessible à un public non averti, il est clair et bien documenté. Le règlement, accompagné du cahier de recommandations, ne devrait pas présenter de difficultés particulières aux futurs pétitionnaires d'autorisations de droit des sols, ainsi que par les services instructeurs.

1.7.2 Compatibilité avec les orientations du PADD du PLUI

Selon les dispositions de l'article L.642-1 du Code du patrimoine dans sa version antérieure à la loi LCAP, l'AVAP « *est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.* »

Le projet d'AVAP a été élaboré en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Retz-en-Valois approuvé le 21 février 2020. Le PADD du PLUI décline ses orientations en deux volets, d'une part les orientations générales de l'ensemble du territoire des 54 communes de la CCRV, d'autre part les orientations sectorielles, dont le pôle primaire de La Ferté Milon s'inscrit dans le secteur de la vallée de l'Ourcq.

Parmi les orientations générales en lien avec les objectifs de l'AVAP, on peut citer les thématiques suivantes :

- Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle
- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local

S'agissant des orientations sectorielles, en particulier pour La Ferté-Milon :

- Développer le potentiel touristique :
 - le château et le centre historique ;
 - le canal et ses berges.
- Valoriser le paysage urbain :
 - par la mise en valeur patrimoniale des habitations troglodytes ;
 - par la valorisation de la présence de l'Ourcq et du chemin de halage ;
 - par l'amélioration de la qualité de la rue principale.

Commentaire de la commissaire enquêteur : On constate que le projet d'AVAP respecte les orientations du PADD du PLUi. Mais la question se pose sur la mise en valeur patrimoniale des habitations troglodytes. Or, ce type d'habitat, situé dans la rue de Meaux, n'a pas été diagnostiqué dans le projet d'AVAP, ce qui aurait été judicieux.

1.7.3 Comparaison du projet d'AVAP avec la ZPPAU

↳ Sur le périmètre

Une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) a été créée le 4 mars 1993 par le Préfet de la Région Picardie.

Le projet d'AVAP a fait évoluer le périmètre de la ZPPAU. Il s'agit de l'intégration des entrées de villes, de la zone d'activité le long de la voie SNCF, du hameau de Mosloy et de l'ensemble du hameau de Saint Quentin sur Allan.

A contrario, les secteurs pavillonnaires récents intégrés dans l'aire de la ZPPAU, ne figurent plus dans le périmètre du projet d'AVAP.

↳ Sur le règlement

Le projet de règlement a bien évolué par rapport à celui de la ZPPAU ; il est désormais plus prescriptif, mais également bien plus clair et détaillé. Le cahier de recommandations illustre et complète parfaitement le texte du règlement.

Commentaire de la commissaire enquêteur : L'AVAP s'est adaptée aux nouveaux modes d'habiter, aux énergies renouvelables, aux matériaux actuels, tout en recentrant les exigences architecturales sur les quartiers historiques de la ville, les quartiers milonais les plus récents ayant été à juste titre exclus du périmètre de protection de l'AVAP.

1.7.4 Le bilan de la concertation préalable

Tout au long de la phase d'étude du projet d'AVAP, des informations relatives au projet ont été publiées sur le site Internet de la commune et de la communauté de communes Retz-en-Valois ainsi que dans le bulletin communal, — distribué dans les foyers milonais — et dans le journal intercommunal — distribué dans tous les foyers de la CCRV.

Deux réunions publiques ont été organisées le 08 juin 2018 (une soixantaine de participants) et le 22 mars 2019 (une trentaine de participants). Une promenade architecturale s'est déroulée lors des journées du patrimoine le dimanche 16 septembre 2018.

Des registres de doléances ont été mis à disposition du public en mairie de la Ferté- Milon et au Pôle Aménagement du Territoire.

En outre, les documents de l'AVAP ont été mis à disposition du public en mairie et au PAT.

Commentaire de la commissaire enquêteur : On peut ici constater que la concertation préalable a fait l'objet de nombreuses dispositions visant à communiquer largement auprès du public. Malgré ces mesures, les milonais ne se sont cependant pas mobilisés pour participer à l'enquête publique.

1.7.5 L'examen conjoint des personnes publiques associées

Selon l'article L.642-3 du Code du patrimoine (abrogé), le projet d'AVAP « donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L. 53-54 du code de l'urbanisme. »

La réunion d'examen conjoint portant sur le projet d'AVAP a eu lieu le 26 août 2020 en mairie de La Ferté-Milon, et a fait l'objet d'un procès-verbal (Annexe 7).

Commentaire de la commissaire enquêteur : Lorsque j'ai pris connaissance du dossier d'AVAP, j'ai pu constater que l'examen conjoint n'avait pas eu lieu. J'ai alors encouragé les élus et la technicienne de la CCRV à organiser cette réunion avant le début de l'enquête publique, examen conjoint qui s'est tenu le 26 août.

D'autre part, une erreur s'est glissée dans le procès-verbal qui fait apparaître la date du 26 juillet, alors qu'il s'agit du 26 août comme le prouve l'invitation envoyée aux personnes publiques associées le 6 août qui indique bien la date de réunion au 26 août 2020 (Annexe 7).

1.7.6 Liste des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées sont :

- Le préfet de l'Aisne
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- L'architecte des Bâtiments de France, UDAP de l'Aisne
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre des Métiers
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Le Conseil Régional Hauts-de-France
- Le Conseil Départemental de l'Aisne

1.7.7 Avis des personnes publiques associées et consultées

↳ Le 22 janvier 2020, le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) a rendu son avis

Le CAUE n'a indiqué que le projet d'AVAP n'appelait pas d'observation particulière.

↳ Le 2 juin 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aisne a rendu son avis

La Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement sur le projet d'AVAP, sans observation particulière.

Le Préfet de l'Aisne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'agriculture, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Régional des Hauts-de-France, n'ayant pas formulé d'avis sur le projet d'AVAP, leur avis est réputé favorable.

Commentaire de la Commissaire enquêteur : On peut s'étonner de l'absence quasi-totale de remarques des personnes publiques associées sur le projet, notamment des services de l'État qui sont fortement concernés par l'AVAP, tels que la DRAC ou l'ABF.

1.7.8 Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

L'avis de la CRPA est requis dans le cadre de la procédure d'AVAP. Celle-ci s'est réunie à Lille le 15 octobre 2019, le procès-verbal de la séance a été signé le 6 novembre 2019.

La CRPA s'est prononcé à l'unanimité pour le projet d'AVAP de La Ferté-Milon, et demande à ce que les points suivants soient pris en compte avant l'approbation définitive de l'AVAP :

- Demander des petites tuiles plates en couverture ;
- Inciter, par le règlement, à respecter l'unité de style lors d'interventions ;
- Réglementer les volets roulants ;
- Repérer et réglementer les éléments construits autour de la voie d'eau (pierrées, murets, etc.) ;
- Demander des clôtures en pierres en non pas maçonnées.

Commentaire de la Commissaire enquêteur : La CCRV veillera à modifier le règlement de l'AVAP au regard des prescriptions émises par la CRPA.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision E20000012/80 du 29 janvier 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteur (Annexe 1).

Commentaire de la commissaire enquêteur : N'ayant aucun intérêt direct ou indirect, ni avec la commune de la Ferté-Milon, ni au regard du projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.2. MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1 Réunion en mairie le 8 juin

Une réunion de cadrage s'est tenue à la mairie de La Ferté-Milon le lundi 8 juin 2020, afin de prendre connaissance du projet d'AVAP, d'organiser l'ensemble des modalités pratiques de l'enquête publique, de prendre possession du dossier et d'en vérifier la complétude.

L'organisation de l'enquête dématérialisée, les dates et horaires des permanences et les modalités pratiques de réception du public, en particulier les règles sanitaires relatives à la crise sanitaire du COVID ont été définies lors de cette réunion.

2.2.2 Visite de la commune les lundis 6 et 27 juillet

Monsieur Lavoix, adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, m'a fait découvrir les secteurs de la commune qui sont inclus dans l'aire de l'AVAP, leurs particularités, le bâti, l'histoire, les points de vue remarquables.

2.2.3 Arrêté d'organisation

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 24 juillet 2020 par le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (Annexe 2).

Selon l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Le présent projet d'AVAP n'ayant, selon la décision du 28 mai 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France, pas été soumis à évaluation environnementale, la CCRV et les élus de La Ferté-Milon ont accepté, sur ma proposition, que l'enquête publique se déroule sur une période minimale de 15 jours ; il a cependant été décidé de programmer cinq permanences au cours de l'enquête.

L'enquête publique s'est alors déroulée du 10 au 28 septembre 2020 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs. Les dates de permanences ont été choisies en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

- ↪ Le jeudi 10 septembre de 9 heures à 12 heures, mairie de La Ferté-Milon (ouverture de l'enquête) ;
- ↪ Le samedi 19 septembre de 9 heures à 12 heures, mairie de La Ferté-Milon ;
- ↪ Le mercredi 23 septembre de 16 heures à 19 heures, mairie de La Ferté-Milon ;
- ↪ Le samedi 26 septembre de 9 heures à 12 heures, mairie de La Ferté-Milon ;
- ↪ Le lundi 28 septembre de 14 heures à 17 heures au pôle d'aménagement du territoire de la CCRV à Villers-Cotterêts (clôture de l'enquête).

Le siège de l'enquête publique a été fixé au pôle d'aménagement du territoire de la communauté de communes Retz-en-Valois, à Villers-Cotterêts.

Le public pouvait consulter le dossier en version papier et/ou sur un poste informatique en version dématérialisée, à la mairie de La Ferté-Milon aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

L'ensemble du dossier d'enquête était également accessible dans les mêmes conditions au PAT de la CCRV du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Chacun pouvait présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les deux registres papier pendant ou en dehors des permanences, sur le registre dématérialisé ou par courrier adressé à la commissaire enquêteur.

Le dossier complet et l'avis d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ont été publiés sur le site de la ville de La Ferté-Milon et sur celui de la CCRV, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Une erreur s'est glissée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; il est indiqué le mardi 23 septembre alors qu'il s'agissait d'un mercredi. Un erratum a été apposé sur les panneaux d'affichage (Annexe 4).

2.2.4 Enquête dématérialisée

Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique et déposer ses contributions sur un registre électronique tenu à sa disposition à l'adresse internet : <https://www.democratie-active.fr/avap-lafertemilon/>.

La société Démocratie Active, mandatée par la CCRV, avait en charge la gestion du registre électronique. L'usage du site internet dédié à ce registre était d'un accès facile. Différentes statistiques de consultations et de téléchargements des pièces du dossier sur internet étaient intégrées au registre dématérialisé.

2.2.5 Ouverture de l'enquête publique

Les dossiers d'enquête, que j'ai contrôlé et les registres côtés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête publique, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un à la mairie de La Ferté-Milon, l'autre au Pôle aménagement du territoire de la CCRV à Villers-Cotterêts.

2.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1. Affichage

L'arrêté de mise à l'enquête publique (Annexe 2), a été affiché à la CCRV et à la mairie de La Ferté-Milon 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un avis au public sur fond jaune de format A3 (Annexe 4) a été affiché sur les panneaux d'affichage sur le territoire milonais.

Commentaire de la commissaire enquêteur : J'ai constaté l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique le jour de l'ouverture de l'enquête et lors de chaque permanence.

2.3.2. Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 3) a été effectuée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↳ « L'Union » du 25 août 2020
- ↳ « L'Aisne nouvelle » du 25 août 2020

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↳ « L'Union » du 11 septembre 2020
- ↳ « L'Aisne nouvelle » du 17 septembre 2020

2.3.3. Autres mesures de publicité

La municipalité de La Ferté-Milon a publié, dans son bulletin municipal de juillet-août « MILON INFO N° 119 », un article rappelant les dates de l'enquête publique (Annexe 3).

2.4. DEROULEMENT DES PERMANENCES

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles, dans la salle du conseil de la mairie de La Ferté-Milon ou dans un bureau dédié à la CCRV de Villers-Cotterêts, les deux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le public pouvait accéder facilement au dossier et faire part de leurs observations.

2.5. CLIMAT DE L'ENQUETE

Au cours des quatre permanences de trois heures chacune, j'ai reçu une seule visite. Par ailleurs, aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public.

2.6. CLOTURE DE L'ENQUETE

A la fin de la dernière permanence du lundi 28 octobre 2020 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête publique de la CCRV, celui-ci ne comportant aucune observation, ni aucun courrier ou mail à annexer au registre.

Par ailleurs, j'ai collecté, à l'issue de ma dernière permanence, le registre de la mairie de La Ferté-Milon. Celui-ci comporte une seule observation déposée par Monsieur David Hubier. Le registre dématérialisé a, quant à lui, été clôturé automatiquement ce même jour à 17h. Il comportait une seule observation, celle de M Karl-Michael HOIN.

Les registres papier figurent dans les pièces jointes du présent rapport. L'observation déposée sur le registre dématérialisé par M HOUIN a été imprimée et insérée dans le registre papier de La Ferté-Milon.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanences	Contributions	Observations registre dématérialisé (OD)	Observations registres papier (OP)	Observations orales (ObO)	Courriers (OC)
1 ^{ère} permanence	Aucune visite	-	-	-	-
2 ^{ème} permanence	David HUBIER	-	OP-1 (lfm) ³	-	-
3 ^{ème} permanence	Aucune visite	-	-	-	-
4 ^{ème} permanence	Aucune visite	-	-	-	-
5 ^{ème} permanence	Région Hauts-de-France Inventaire général du Patrimoine Karl-Michael HOIN	OD-#1	-	-	-
Hors permanence	-	-	-	-	-
TOTAL	2 contributions	1	1	-	-

³ (lfm) : Registre papier de La Ferté-Milon

3.2. DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ventilation des observations par thème		
N°	Thème	Requérants
1	Cahier de recommandations	M. David HUBIER
2	Règlement (fenêtres)	M. David HUBIER
3	Compositions paysagères remarquables	M. Karl-Michael HOIN
4	Règlement (espaces publics et clôtures)	M. Karl-Michael HOIN

3.3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le mardi 29 septembre, j'ai transmis par mail mon procès-verbal de synthèse à Mme Cindy Gérard de la CCRV. (Annexe 5)

3.4. MEMOIRE EN REPONSE

Le 12 octobre 2020, le maître d'ouvrage m'a transmis par mail son mémoire en réponse signé par Mme Cindy Gérard, représentante du Président de la CCRV. (Annexe 6)

3.5. ANALYSE DES THEMES

Thème 1 : Remarque sur le cahier de recommandations

M. David HUBIER, OP-1 (lfm) estime que le cahier des recommandations, document de vulgarisation, est complet, très bien illustré et pédagogique. Il souhaite que dans le règlement de l'AVAP, ce cahier de recommandations soit lui aussi identifié, et fasse l'objet d'un renvoi, en complément du renvoi vers le « Diagnostic ».

D'autre part, M. HUBIER demande à ce que soit ajoutée, dans le cahier des recommandations, une section sur les devantures et enseignes commerciales.

Réponse de la CCRV : Le règlement de l'AVAP pourra être complété afin de renvoyer au cahier des recommandations, avec notamment la mise en place d'une préface et d'un mode d'emploi. Il sera également précisé que le cahier de recommandations n'est pas un document opposable.

Thème 2 : Remarque sur le règlement (fenêtres)

M. HUBIER, OP-1 (lfm), a identifié un terme du règlement qui pourrait être mal interprété et ne pas correspondre à l'esprit du règlement de l'AVAP. Il souhaite que soit mis en avant dans le règlement le souci de restitution d'une façade dans une démarche « historique ». Par exemple, si des documents (photos ou gravures) font apparaître des petits carreaux sur les fenêtres en façade, il faudrait pouvoir autoriser ce type d'ouvrants dans le cas d'une demande d'autorisation de changement de fenêtres. Pour illustrer son propos, en page 26 du règlement, paragraphe 1.3.1-7 « Fenêtres », il est indiqué : « *En cas d'impossibilité technique (...) selon le dessin d'origine* ». Selon M. HUBIER, ce terme laisse entendre que la nouvelle fenêtre doit être conforme à la précédente, même si celle-ci est en PVC, alors la nouvelle fenêtre devrait y ressembler.

Réponse de la CCRV : La rédaction du règlement sera réétudiée afin d'éviter une mauvaise interprétation. La CCRV rappelle que toute demande de travaux dans le périmètre de l'AVAP est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui est garant du respect de l'esprit de l'AVAP.

Thème 3 : Remarque sur les « compositions paysagères remarquables »

M. Karl-Michael HOIN, OD-#1, responsable adjoint du service de l'inventaire général du patrimoine culturel du conseil régional des Hauts-de-France, souligne la qualité de l'étude de l'AVAP.

Néanmoins, il fait observer que certains éléments paysagers remarquables, non répertoriés dans le diagnostic comme « compositions paysagères remarquables », mériteraient d'y figurer. Il s'agit d'une part, des grands arbres d'essences remarquables (cèdre, séquoia, hêtre pourpre, ...) dans le parc du lycée professionnel du château Potel ; d'autre part, le glacis⁴ à l'ouest des ruines du château de Louis d'Orléans et l'ancienne emprise du château, dont le diagnostic souligne l'intérêt paysager pour la mise en valeur du château ; par ailleurs, les alignements d'arbres de la rue de la Gare qui structurent les abords de la gare et forment une articulation entre la zone industrielle et le lit de la rivière ; enfin, un jardin desservi par l'impasse de la Herse et plusieurs jardins situés dans les rues du Vieux-Marché, Pomparde et Saint Waast, car ils comportent plusieurs essences d'arbres remarquables.

Réponse de la CCRV : L'AVAP pourra être complétée par les éléments de patrimoine remarquables non répertoriés.

Thème 4 : Remarque sur le règlement (espaces publics et clôtures)

M. HOIN souhaite que soient maintenus, voire étendus les pavages des espaces publics, dont l'intérêt est souligné dans le diagnostic.

M. HOIN propose de réglementer la hauteur maximale des clôtures maçonnées entre 1,70m et 1,80m, hauteur moyenne observée sur place.

Réponse de la CCRV : Les pavages des espaces publics pourront également être maintenus ou étendus. La hauteur maximale des clôtures maçonnées entre 1,70m et 1,80m, hauteur moyenne observée sur place, pourra être conseillée ou réglementée en fonction de la réglementation applicable dans les différentes zones du PLUi actuellement en vigueur sur la commune de la Ferté-Milon.

⁴ Glacis : terrain découvert, généralement aménagé en pente douce à partir des éléments extérieurs d'un ouvrage fortifié, ayant pour fonction de n'offrir aucun abri à d'éventuels agresseurs de la place forte et de dégager le champ de vision de ses défenseurs. (Source Wikipédia)

4. LISTE DES ANNEXES

1. Décision de désignation de la commissaire enquêteur
2. Arrêté d'ouverture et d'organisation d'enquête publique
3. Insertions légales et complémentaires
4. Avis d'enquête publique
5. Procès-verbal de synthèse
6. Mémoire en réponse
7. Procès-verbal de l'examen conjoint du 26 août 2020

5. LISTE DES PIÈCES JOINTES

1. Deux registres d'observations.

Les annexes et les pièces jointes ne sont adressées qu'au maître d'ouvrage.

Fait à Domptin, le 1^{er} novembre 2020
La commissaire enquêteur



Cathy Lemoine